

AVIS

CLARIFICATION QUANT AUX CANETTES D'ACIER (BOISSON ALCOOLISÉE)

CANETTES D'ACIER

8



Exemple : Contenant d'acier mini-fut

Il n'y a actuellement aucun tri dans la liste de tri d'Encorp consacré aux canettes en acier pour boissons alcoolisées.

Étant donné que le volume de canettes en acier pour boissons alcoolisées que les centres de remboursement (CR) reçoivent est très faible, ces canettes devaient être placées avec les canettes en acier pour boissons non alcoolisées dans le tri 8.

Pour chaque grande (> 500ml) canette en acier pour boisson alcoolisée ayant une consigne de 20 ¢ placée dans un sac de vrac du tri 8, les CR peuvent ajouter deux unités ayant un remboursement de 5 ¢ au nombre total d'unités sur l'étiquette d'expédition du sac de vrac, afin d'obtenir un remboursement de 10 ¢.

